

**Tableau S20 : Nombre de décès et de blessés attribué directement aux marchandises dangereuses lors d'accidents à signaler, 2012 - 2023**

<i>Année</i>	<i>Décès</i>	<i>-----Blessés-----</i>			<i>Total Blessés</i>
		<i>Graves</i>	<i>Modérés</i>	<i>Légers</i>	
<b>2012</b>	0	0	8	6	14
<b>2013</b>	50	0	18	5	23
<b>2014</b>	1	0	12	1	13
<b>2015</b>	4	0	2	81	83
<b>2016</b>	3	0	8	8	16
<b>2017</b>	1	1	41	3	45
<b>2018</b>	2	2	14	9	25
<b>2019</b>	0	1	5	25	31
<b>2020</b>	0	3	10	6	19
<b>2021</b>	2	5	12	6	23
<b>2022</b>	0	0	1	0	1
<b>2023</b>	0	1	5	6	12
<b>Moyenne 2012- 2023</b>	<b>5.3</b>	<b>1.1</b>	<b>11.3</b>	<b>13.0</b>	<b>25.4</b>

## Notes et sources

Notes: TMD = Transport de marchandises dangereuses.

Le nombre d'incidents a globalement diminué en 2020 en raison de la pandémie.

Les seuils de déclaration des accidents de marchandises dangereuses ont changé en raison des modifications apportées à la partie 8 du Règlement sur le TMD, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2016. Les rejets et les rejets appréhendés doivent satisfaire à au moins un des six critères spécifiques avant qu'un rapport de suivi dans les 30 jours soit nécessaire pour déclarer un accident. Les accidents peuvent se produire pendant le transport des marchandises dangereuses, leur manutention ou leur entreposage provisoire dans l'attente de leur transport.

Le programme TMD ne couvre pas les marchandises dangereuses transportées en vrac sur des navires ou par pipeline.

Les accidents « en cours de transport » englobent ceux qui se produisent pendant le transport. Les accidents qui ne surviennent « pas en cours de transport » se produisent aux installations où l'on prépare le transport des marchandises (leur manutention avant le chargement/déchargement), où on les décharge ou les entrepose en cours de transport.

Les blessures mineures désignent les blessés qui ont besoin de premiers soins; les blessures modérées nécessitent des soins d'urgence à l'hôpital et les blessures graves nécessitent une hospitalisation pour une nuit ou plus.

L'accident ferroviaire du 6 juillet 2013 à Lac-Mégantic, Qc représente 47 des décès attribués aux marchandises dangereuses.

L'accident du terminal maritime à Vancouver, C.-B., survenu le 4 mars 2015 concernant de l'acide trichloroisocyanurique, sec, compte 80 personnes avec blessures mineures, dont 46 étaient des employés et 34 des particuliers.

La collision entre deux véhicules à Taber, Alb. le 4 mai 2016, impliquant un camion-citerne routier transportant du carburant diesel et une camionnette, a pris feu et a explosé, tuant les deux conducteurs.

Un employé est décédé des suites d'une asphyxie après avoir inhalé des vapeurs d'azote lors du nettoyage d'un camion-citerne à Oakville, Ont., le 27 janvier 2017.

Collisions de multiples véhicules impliquant un véhicule routier survenu le 14 mars 2017 à Leeds, Ont. et mettant en cause des réservoirs portatifs contenant de l'acide fluorosilicique a causé un décès, une blessure majeure et 32 blessures modérées.

Source : Transports Canada, Système d'information sur les accidents concernant les marchandises dangereuses